



cours par correspondance et recouvrement

Par **adel3110**, le **03/04/2019** à **15:02**

Ma fille a souscrit un contrat de cours par correspondance sur une durée de 23 mois.

Quand elle l'a souscrit elle ne disposait d'aucun revenu et en a informé les cours Servais.

Après multiples lettres pour annuler le contrat (le délai de 3 mois étant passé), les cours Servais nous demandent maintenant de payer la totalité du montant soit 1636 euros et a eu recours à un organisme de recouvrement.

Ces derniers m'envoient des sms en me demandant de les appeler de toute urgence.

Ne sachant pas qui m'avait laissé ce message, je les ai appelé.

Je leur ai précisé que ma fille était majeure et que cela ne me concernait pas. Ils me disent que j'ai l'obligation alimentaire et que c'est moi qui devrait donc payer.

Ont-ils le droit de me réclamer cet argent ? les cours Servais avaient-ils le droit de faire signer un contrat sachant que ma fille était insolvable ?

Merci par avance de votre aide.

Par **jodelariege**, le **03/04/2019** à **16:37**

bonjour ;les cours servais avaient le droit de faire signer un contrat à votre fille meme si ils savaient quelle n'avait pas l'argent pour les payer.....ils ont du se dire que quelqu'un d'autre paiera.....ce n'est pas leur problème...

votre fille n'aurait jamais du s'engager sans aucun revenu ... pourquoi a t elle signé alors quelle savait quelle ne pourrait pas payer?

il y a 2 solutions:

-soit votre fille paye ce quelle doit...

-soit elle ne paye pas et s'attend à etre harcelée pendant des mois par mail ,téléphone,lettre,avec menace de tribunal.....

aucun client n'est jamais revenu sur aucun forum pour nous dire qu'il était allé au tribunal....

tapez " école par correspondance ou à distance et recouvrement " et vous aurez des milliers d'exemples comme le votre....